

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 23 novembre 2015

Présents : Philippe AGULHON, Alain DELARBRE, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Marie DOYEN, Jean-François SAUSSET, Sylvie CHARPIGNY, Cynthia BOURSAIN, , Dominique VIENNE, Gilbert LEROUX,

Excusés : Ahmed OUMGHAR : Donne son pouvoir à Philippe AGULHON  
Sandrine GABRIEL : Donne son pouvoir à Sylvie CHARPIGNY

Absent : David BOULAIE

Invité : Louis de Redon (conseiller départemental)

La séance débute à 20H00

Avant de d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à Louis de Redon, les différentes actions effectuées, à effectuer ainsi que les différents projets en cours

Philippe Agulhon fait la lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal pour approbation et signature

L'ordre du jour peut commencer :

**1) Cession de terrain des parcelles N° G 0019, G 0020, G 0021, G 0022**

Ces parcelles bordent rue de Monthault après le nouveau cimetière et occupent une surface de 6,5 Ha.

Elles sont constituées de :

- 6 ha de pins laricio récemment éclaircis
- De l'ancien stade de football, actuellement en friche sur lequel est installé un vestiaire hors normes contenant de l'amiante selon le diagnostic.

A proximité, à l'entrée de l'ancien stade, présence d'une antenne de Télécommunication

Ces parcelles sont mises en vente au prix de 47.000 € (valeur estimée par les domaines)

Après avoir pris connaissance de l'état du terrain cité ci dessus et de l'environnement, un Millançois intéressé, à titre privé, accepte la proposition

➔ Le conseil municipal donne son accord pour la vente de ce terrain à l'unanimité

**2) Compétences tourisme : Modifications des statuts de la communauté de communes Sologne des étangs :**

Dans le cadre de la Marque Sologne, la Communauté de communes de la Sologne doit prendre la compétence « tourisme » lui permettant la création d'un office de tourisme. Cette nouvelle compétence implique la modification de l'article 5 de ses statuts, modifié ainsi :

A) Compétences obligatoires

2 - Développement économiques

La participation à des manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines agricoles qui concernent au moins un tiers des communes membres et qui contribuent à la promotion du territoire communautaire.

Mise en œuvre de la politique touristique communautaire

Sont définis comme relevant de l'intérêt communautaire :

- Les actions de promotion touristique,
- La création d'un office de tourisme communautaire, conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du code du tourisme,
- Le soutien aux acteurs touristiques du territoire,
- L'aide aux structures associatives et aux personnes morales assurant l'accueil, l'information et la promotion touristiques,
- L'élaboration d'une charte intercommunale du tourisme,
- La création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques :
  - qui constituent des projets nouveaux,
  - qui ont trait à la promotion touristique de la Sologne,
  - qui ne peuvent pas être réalisés par la commune seule accueillant l'équipement en question.

B) Autres compétences

- Equipements et manifestations culturels, et sportifs.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien des itinéraires de la "Sologne à vélo".
- les équipements et matériels sportifs correspondant à des projets qui participent à la promotion du sport dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont tes clubs se fédèrent au niveau intercommunal,
- les équipements et services culturels correspondant à des projets qui participent à la promotion de la culture dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les associations se fédèrent au niveau intercommunal,
- la participation à des manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines, culturels, s et sportifs :
  - pour le domaine sportif, sont déclarées communautaires les manifestations d'un degré de compétition supérieur au niveau intercommunal,
  - sont déclarées communautaires les manifestations qui concernent au moins un tiers des communes membres et qui contribuent à la promotion du territoire communautaire.

➔ Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité cette modification des statuts

3) **Modifications des statuts du SIDELC :**

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- a) au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement, à la maintenance et à l'exploitation des installations d'éclairage public, comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance et l'exploitation des installations.

Le cas échéant, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des installations d'éclairage public.

*La notion d'éclairage public s'entend ici comme les installations permettant l'éclairage de la voirie et de ses annexes, des espaces publics, de la mise en valeur extérieure par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics, hors équipements sportifs et illuminations temporaires.*

b) au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce, notamment dans le cadre de son schéma départemental de déploiement, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Toute initiative visant à promouvoir la mobilité électrique peut également être soutenue par le syndicat.

Le cas échéant, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

→ Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité cette modification des statuts

**4) Décision modificative du budget :**

Dans la section de fonctionnement, virement interne de crédit budget communal M14 Exercice 2015

→ Dans le chapitre 022 (dépense imprévue), transfert d'une somme de 20.000 €uros vers le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Causes :

- 1) augmentation de la durée d'hebdomadaire de travail de 2 agents
- 2) Recours à un intérimaire suite à l'arrêt maladie d'un agent
- 3) Augmentation des cotisations sociales

→ Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité cette modification des statuts

**5) Souscription auprès du centre de gestion 41 de l'assurance couvrant les risques statutaires :**

Le contrat signé avec la SMACL est pour une durée de 6 ans. L'échéance du contrat était fin 2014 et l'assureur ne nous ayant pas informé, le renouvellement ne s'est pas effectué.

Suite à ces faits, nous avons consulté :

- THELEM qui nous propose des taux de 1,73% Ircantec et 6,43 % CNRACL
- Le centre de Gestion qui nous propose, dans le cadre du contrat de groupe, des taux de 1,60 Ircantec et 5,95 % CNRACL

A ce jour, c'est le Centre de Gestion 41 qui nous propose les taux les plus intéressants et toujours avec la SMACL

Le Centre de Gestion 41 nous met également une personne à disposition pour traiter les différents dossiers donc plus de réactivité et d'efficacité.

A partir de Janvier 2016, de par ce contrat, les employés et les conseillers municipaux, lors de déplacements pour la commune, seront couverts par ce contrat d'assurance (responsabilité civile et véhicule)

→ Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité cette modification des statuts

#### 6) **Décision modificative du budget M49 :**

Dans la section d'investissement, virement interne de crédit budget communal M49 - Eau et assainissement - Exercice 2015 :

##### ✓ Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles»	- 12 000 €
- Article 203 « Frais d'étude »	- 12 000 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles»	- 18 000 €
- Article 2158 « Autres installations »	- 18 000 €

##### ✓ Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	+ 30 000 €
- Article 2315 « Installations »	+ 30 000 €

Justifié par la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales aux exigences de fin d'année. Ces crédits sont destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

#### 7) **Demande de subvention MFR (Maison Familiale Rurale) Noyant de Touraine :**

La MFR de Noyant de Touraine, ou Arthur Guenon fait ses études, demande par courrier, sans précision, une subvention.

→ Le Conseil Municipal, afin de se prononcer, demande à la MFR plus d'informations concernant cette demande.

#### 8) **Participation financière aux bons de naissance :**

Depuis janvier 2015, la commune, lors de la présentation des vœux du Maire, offre un chèque de 15 € aux familles Millançoises ayant eu une naissance dans l'année précédente.

Ce chèque permet d'ouvrir un compte bancaire à la caisse d'Epargne. (Nota : Cette opération ne peut s'effectuer que dans cette banque

A partir de janvier 2017, une valeur équivalente sera offerte aux familles sous forme de bons d'achat.

→ Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Questions diverses :

- info : Le sapeur pompier Stéphane Albion a donné sa démission. Christophe Jahan devient responsable du centre de secours

La séance est levée à 23 H00